

- De la même façon, à compter de la réception de la présente circulaire, la réquisition ne doit plus concerner dans la mesure du possible les cadres formateurs d'IFSI, sauf en cas de volontariat, afin de leur permettre notamment d'organiser les épreuves du diplôme d'Etat des ESI entrés en février 2007, mais aussi le suivi pédagogique des étudiants des 3 années d'études en soins infirmiers.

Pour vous permettre de faire face à cette diminution, même faible, de la ressource, des consignes ont été données aux chefs d'établissements et directeurs d'IFSI pour que des personnels ou étudiants vous soient mis à disposition à due proportion.

Nous vous rappelons, par ailleurs, l'ordre de priorité de mobilisation des professionnels de santé décrit dans la circulaire du 1^{er} octobre 2009 pour ce qui concerne les professionnels susceptibles d'être mobilisés pour réaliser la préparation ou l'injection du vaccin :

- élèves infirmiers ayant validé la deuxième année parmi lesquels ceux de la rentrée de septembre 2007 mais également, à partir du moment où ils auront validé la deuxième année, ceux qui sont entrés dans le cursus de formation en février 2008 et qui vont intégrer la troisième année en février ;
- étudiants ayant validé la deuxième année du deuxième cycle des études médicales ;
- infirmiers ou infirmières retraités ;
- infirmiers ou infirmières remplaçantes ou intérimaires ;
- infirmiers ou infirmières des centres d'examens de santé ;
- infirmiers ou infirmières des centres de vaccination (hors établissements de santé) ;
- infirmiers ou infirmières des centres de santé ;
- infirmiers ou infirmières des services de protection maternelle et infantile ;
- infirmiers ou infirmières du service de santé des armées ;
- infirmiers ou infirmières libérales ou des établissements de santé sur la base du volontariat.

Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces consignes afin qu'elles soient appliquées dès le 11 janvier prochain.


Michel BART


Georges-François LECLERC